

# **COMMUNE D'ALLONDRELLE LA-MALMAISON**

## **Compte rendu des délibérations de la Séance ordinaire du 29 mars 2014**

**PRESENTS:** M.M. MARIEMBERG Jean-François Maire, CLAUDET Eric 1er adjoint, BOUS Xavier 2ème adjoint, Mmes LEPAGE Isabelle, LE LOUARN Françoise, BECRET Lise, CHAPUT Marie-Ange, JONETTE Marie, MM. PETRUZZELLI Nicolas, BUDIN Eric, CAPART François, BLANCHETETE Gilbert, VENERUCCI David, LEDOYEN Jean-Pierre, MALGRAS Jean-Marc.

*La séance est ouverte à 14 Heures.*

*Secrétaire de séance : Mme Françoise LE LOUARN*

### **1. Installation du Conseil Municipal :**

M. MARIEMBERG Jean-François Maire a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer Mmes et MM. BUDIN Eric (245 v), MARIEMBERG Jean-François (243v), JONETTE Marie (242), LE LOUARN Françoise (241v), CAPART François (239v), LEPAGE Isabelle (238v), CHAPUT Marie Ange (234v), LEDOYEN Jean-Pierre (234v), VENERUCCI David (230v), BLANCHETETE Gilbert (229v), BECRET Lise (228v), BOUS Xavier (225v), CLAUDET Eric (225v), MALGRAS Jean-Marc (219v) et PETRUZZELLI Nicolas (217v), dans leurs fonctions de conseillers municipaux, tel qu'il a été constitué lors des élections du 23 mars 2014.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent Jean-François MARIEMBERG Maire cède la présidence du Conseil Municipal, au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Nicolas PETRUZZELLI, en vue de procéder à l'élection du Maire.

### **2. Election du maire :**

Le président a invité le conseil à procéder à bulletins secrets, à l'élection du maire.

Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	15
Nombre de bulletin(s) blanc(s) et nul(s)	:	0
Suffrages exprimés	:	15
Majorité absolue	:	8
A obtenu M MARIEMBERG Jean-François	:	15 voix

M. Jean-François MARIEMBERG ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

### **3. Création des postes d'adjoints :**

Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci n'excède 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création de deux postes d'adjoints.

#### 4. **Election du 1<sup>er</sup> adjoint : Finances, communication, jeunesse.**

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, à l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint.

Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de bulletin(s) blanc(s) et nul(s) :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8
A obtenu M CLAUDET Eric :	15 voix

M. Eric CLAUDET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1<sup>er</sup> Adjoint et immédiatement installé.

#### 5. **Election du 2<sup>ème</sup> adjoint : Travaux et environnement.**

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, à l'élection du 2<sup>ème</sup> adjoint.

Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de bulletin(s) blanc(s) et nul(s) :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8
A obtenu M BOUS Xavier :	15 voix

M Xavier BOUS ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2<sup>ème</sup> Adjoint et immédiatement installé.

#### 6. **Délégations du Conseil au maire**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire, les délégations suivantes (1) :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant (*par exemple : de 2500 € \* par droit unitaire*), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites unitaires d'1 million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de l'alinéa C de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

### **7. Indemnité de fonction au maire.**

Vu le C.G.C.T et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal, Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat, de fixer l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire : soit un taux de 31 % de l'indice 1015 du nouveau barème, correspondant à une population comprise entre 500 et 999 habitants.

### **8. Indemnité de fonction au 1er adjoint.**

Vu le C.G.C.T et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Vu les arrêtés municipaux de ce jour portant délégation de fonctions aux adjoints au maire, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées à l'adjoint, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal, Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions au 1er adjoint au maire : soit un taux de 8.25 % de l'indice 1015 en référence à l'article 21213-23, correspondant à une population comprise entre 500 et 999 habitants.

### **9. Indemnité de fonction au 2nd adjoint.**

Vu le C.G.C.T et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Vu les arrêtés municipaux de ce jour portant délégation de fonctions aux adjoints au maire, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées à l'adjoint, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal, Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions au 2ème adjoint au maire : soit un taux de 8.25 % de l'indice 1015 en référence à l'article 21213-23, correspondant à une population comprise entre 500 et 999 habitants.

### **10. Délégués intercommunaux :**

Le conseil municipal décide d'élire les délégués intercommunaux suivants :

#### **SIVU - SISCODELB**

<i>Délégué titulaire</i>	<i>Délégué suppléant</i>
<b>M. Xavier BOUS</b>	<b>M. François CAPART</b>

#### **Syndicat de communes du Pays de Charency - Vezin**

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
<b>M. Jean François MARIEMBERG</b>	<b>Mme Marie-Ange CHAPUT</b>
<b>Mme Françoise LE LOUARN</b>	<b>M. Jean-Pierre LEDOYEN</b>
<b>Mme Isabelle LEPAGE</b>	<b>M. Gilbert BLANCHETETE</b>

#### **Communauté de Communes du Pays de Longuyon ( le premier du tableau)**

<i>Délégué titulaire</i>	<i>Délégué suppléant</i>
<b>M. Jean François MARIEMBERG</b>	<b>M. Eric CLAUDET</b>

## 11. Les Commissions :

Le Maire propose au Conseil les principes de fonctionnement suivants des commissions municipales.

« Les commissions travaillent à la demande du Conseil ou du maire sur un thème ou un sujet préalablement défini. Elles n'ont qu'un rôle consultatif.

*Les membres de chaque commission établissent ensemble un projet de compte-rendu remis au maire, en principe, au moins 8 jours avant une réunion du conseil.*

Les projets de rapport des commissions n'ont pas à être divulgués au public. Ils n'ont qu'une valeur de document de travail à destination du conseil municipal.

Les commissions sont composées au maximum de 6 à 8 membres du conseil. Elles seront complétées par deux membres au minimum pris au sein de la commune.

S'agissant des membres pris au sein de la commune, on parlera de commissions consultatives. Les membres pourront être renouvelés chaque année, si nécessaire.

A noter pour la gestion d'un dossier qui pourrait concerner directement un conseiller ou un membre de la famille d'un conseiller, ce dernier doit se retirer lors de l'évocation du sujet.

Le Conseil a adopté à l'unanimité ces dispositions.

### *Election des Commissions municipales :*

Le maire rappelle que lors de la précédente réunion, seule la commission des finances a été créée. Il propose au Conseil de créer les commissions suivantes :

<b>Libellé de la commission</b>	<b>Responsable</b>	<b>Membres</b>
<b>Finances</b>	CLAUDET Eric	LE LOUARN Françoise, LEPAGE Isabelle, BOUS Xavier, VENERUCCI David, MARIEMBERG Jean-François
<b>Communication</b>	LEPAGE Isabelle	MARIEMBERG Jean-François, LE LOUARN Françoise, PETRUZZELLI Nicolas, CLAUDET Eric, MALGRAS Jean-Marc
<b>Appels d'offres</b>	MARIEMBERG Jean-François	CLAUDET Eric, BOUS Xavier, PETRUZZELLI Nicolas, +LEDOYEN Jean-Pierre (suppléant)
<b>PLU</b>	VENERUCCI David	MARIEMBERG Jean-François, CAPART François, LE LOUARN Françoise, PETRUZZELLI Nicolas, BLANCHETETE Gilbert.
<b>Travaux</b>	BOUS Xavier	MARIEMBERG Jean-François, BLANCHETETE Gilbert, CAPART François, BUDIN Eric, PETRUZZELLI Nicolas, LEDOYEN Jean-Pierre, MALGRAS Jean-Marc.
<b>Environnement (fleurs – etc.)</b>	PETRUZZELLI Nicolas	MARIEMBERG Jean-François, BUDIN Eric, BLANCHETETE Gilbert, BOUS Xavier, CLAUDET Eric. CHAPUT Marie-Ange
<b>Eau-assainissement</b>	CAPART François	BUDIN Eric, BOUS Xavier, LEDOYEN Jean-Pierre, MARIEMBERG Jean-François, MALGRAS Jean-Marc, LE LOUARN Françoise
<b>Bois</b>	BUDIN Eric	PETRUZZELLI Nicolas, BOUS Xavier, BLANCHETETE Gilbert, LEDOYEN Jean-Pierre
<b>Chemins et sentiers de découverte</b>	CAPART François	BUDIN Eric, BOUS Xavier, PETRUZZELLI Nicolas, CLAUDET Eric
<b>Ecole</b>	LE LOUARN Françoise	CAPART François, LEPAGE Isabelle, MARIEMBERG Jean-François, JONETTE Marie, CHAPUT Marie-Ange.
<b>Jeunesse</b>	BECRET Lise	BLANCHETETE Gilbert, LEPAGE Isabelle, LE LOUARN Françoise, CLAUDET Eric, JONETTE Marie, MARIEMBERG Jean-François ;
<b>Personnes Agées Cérémonies</b>	JONETTE Marie	LEPAGE Isabelle, BECRET Lise, CHAPUT Marie-Ange, MARIEMBERG Jean-François
<b>Agriculture</b>	MARIEMBERG Jean-François	BOUS Xavier, LE LOUARN Françoise, BLANCHETETE Gilbert

Lors d'un prochain conseil seront choisis des membres de commissions issus de la population.

### 12. Election des membres du CCAS :

Le Conseil Municipal nomme les membres suivants au **CCAS**, sous la Présidence de Jean-François MARIEMBERG Maire, Mmes LE LOUARN Françoise, LEPAGE Isabelle, MM. BLANCHETETE Gilbert et VENERUCCI David.

### 13. Indemnité du Trésorier municipal

Vu de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil décide, à l'unanimité moins une voix contre :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'attribuer à Monsieur RAMASSAMY Eric, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions soit 100 %
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Le Maire,

*J-F MARIEMBERG*